



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 107

Perpignan, le 30 juillet 2021

Objet : avis forage F3 Sant Père Clairra

Monsieur le Chef de service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE concernant l'autorisation du forage F3 Sant Père sur la commune de Clairra. Cet avis se fonde sur deux principes fondamentaux du SAGE :

1. le respect des volumes prélevables
2. La rationalisation des besoins, c'est-à-dire la bonne adéquation entre les volumes demandés et les besoins.

Concernant le premier point, les volumes demandés sont en accord avec les volumes définis par vos services dans le cadre de la révision des autorisations pour le respect des volumes prélevables. Ceci n'appelle donc pas de remarques de notre part.

Concernant le second point, les perspectives d'évolution de population exposées semblent justifier les volumes demandés. Cependant, le bureau de CLE constate qu'il existe des incohérences dans les chiffres présentés dans le dossier et une clarification apparaît nécessaire pour le confirmer. Quelques exemples :

- Le dossier précise qu'entre 2019 et 2020 la production a augmenté de 27 000 m³ : il s'agit en fait de l'augmentation de distribution, la production ayant plutôt augmenté de 34 000 m³, soit plus de 10% du volume total produit.
- Il existe pour certaines années des chiffres de distribution supérieurs aux chiffres de production.
- Même hors vol d'eau, il existe des augmentations de consommation d'eau inexplicables.

Par ailleurs, le bureau de CLE souhaite que l'attention de commune soit attirée sur les éléments suivants :

- Le rendement a diminué de 85 % en 2019 à 70% en 2020. Le dossier explique qu'il s'agit d'un vol d'eau par les gens du voyage. Cette affirmation n'est pas étayée alors qu'elle concerne des volumes en jeu importants. Aussi il convient d'analyser en détail les raisons de cette évolution et de mener des actions pour améliorer le rendement, l'objectif du SAGE étant l'atteinte d'un rendement et le maintien d'un rendement de 85%. Le rendement est en effet un élément majeur pour justifier de la rationalisation des prélèvements.

- Les taux de croissance annuels prévisionnels (3,4% annuels d'ici 2024 puis 2% annuels d'ici 2035) paraissent élevés par rapport aux taux de croissance réellement constatés dans le département depuis 10 ans, et par rapport aux prévisions des villages alentours et des SCOT environnants. Synthèse des évolutions prévues :

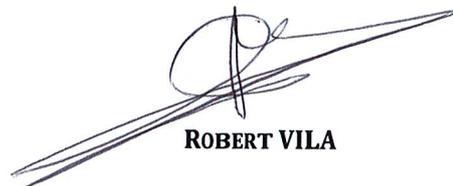
Croissance annuelle observée		Croissance souhaitée	
2008 - 2013	2013-2018	2018-2024	2024-2032
2,15 % / an	1,75 % / an	3,4% / an	2 % / an

- Avec de telles perspectives d'évolutions, à l'horizon 10 ans, même avec un rendement de 85%, il est possible que le volume demandé dans le cadre du présent dossier ne soit pas suffisant pour satisfaire les besoins, comme indiqué dans le dossier (point à clarifier avec la mise en cohérence des données). Si tel est le cas, le bureau de CLE recommande donc à la commune d'identifier au plus vite une ressource complémentaire non déficitaire pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi, le bureau de CLE donne **un avis favorable sous réserve** que des éclaircissements soient apportés aux chiffres présentés dans le dossier permettant de justifier la rationalisation des besoins (cela concerne les volumes produits par F2, produits par F3, distribués, les pertes, le calcul des rendements pour les années 2017 à 2020, voire premier trimestre 2021).

Veillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA